



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Autorisation de voirie n° 453-2026  
feuillet 609 - 6.1 police municipale**

**Portant permission de voirie  
Chemin de la Mandefore – Travaux  
de raccordement au réseau  
ENEDIS – Parcelle ZN n° 388 – SCI  
HSE (MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2213-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et R. 141-13 à R. 141-21 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 554-1 et suivants relatifs aux travaux à proximité des réseaux ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande d'arrêté en date du 2 octobre 2026 présentée par l'entreprise MG RÉSEAUX, sise ZA La Garrigue du Rameyron – 84830 SÉRIGNAN-DU-COMTAT, représentée par Monsieur Fabrice BERTET, pour le compte d'ENEDIS ;

**VU** le dossier technique ENEDIS n° DC25/072327, dossier n° 0165, intitulé « RGH – SCI HSE – Chemin de la Mandefore », comprenant notamment le plan de situation, le plan cadastral, le tableau des longueurs de pose et le plan des ouvrages projetés ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité ENEDIS, au droit de la parcelle cadastrée section ZN n° 388, propriété de la SCI HSE, nécessitent la réalisation de tranchées et la pose d'ouvrages souterrains, dont une partie sous chaussée sur le chemin de la Mandefore, à Mondragon ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont réalisés par l'entreprise MG RÉSEAUX, agissant pour le compte d'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité gestionnaire de la voirie communale de fixer les conditions techniques d'occupation du domaine public routier, d'exécution des travaux et de remise en état des surfaces concernées ;

**ARRÊTE**

## **Article N°1 – Objet et emprise de l'autorisation**

L'entreprise MG RÉSEAUX, sise ZA La Garrigue du Rameyron – 84830 SÉRIGNAN-DU-COMTAT, représentée par Monsieur Fabrice BERTET, agissant pour le compte d'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorisée à réaliser les travaux de raccordement électrique nécessitant une intervention sur le domaine public routier communal, chemin de la Mandefore – 84430 MONDRAGON, au droit de la parcelle cadastrée section ZN n° 388, propriété de la SCI HSE, dans les conditions fixées par le présent arrêté et sous réserve des droits attachés aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Conformément au dossier technique ENEDIS n° DC25/072327, les travaux comprennent notamment :

- La réalisation de tranchées pour la pose de réseaux et branchements électriques souterrains basse tension, représentant 80 mètres linéaires sous chaussée, selon le tableau des longueurs de pose ;
- La pose des câbles, coffrets et équipements nécessaires au raccordement électrique ;
- Le raccordement aux ouvrages existants.

Les longueurs et implantations des ouvrages seront précisées lors du piquetage préalable, dans le respect des plans du dossier ENEDIS et des limites du domaine public routier communal.

L'emprise du chantier est strictement limitée aux surfaces nécessaires à l'exécution des travaux autorisés.

Toute modification substantielle de l'implantation ou de la nature des ouvrages est soumise à l'accord préalable du gestionnaire de la voirie communale.

## **Article N°2 – Durée et conditions d'exécution des travaux**

Les travaux sont autorisés du 15 octobre au 28 octobre 2026 inclus, remise en état de la voirie comprise. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable et d'une autorisation expresse de la commune.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, à la réglementation en vigueur et aux prescriptions techniques du gestionnaire de la voirie communale.

L'entreprise MG RÉSEAUX devra prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver les réseaux existants, les ouvrages publics et les propriétés riveraines, dans le respect notamment de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

## **Article N°3 – Signalisation et sécurité du chantier**

L'entreprise MG RÉSEAUX assure, sous sa responsabilité, la signalisation et la sécurisation du chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque les travaux nécessitent une restriction ou une modification des conditions de circulation ou de stationnement, les mesures correspondantes sont subordonnées à l'obtention préalable d'un arrêté temporaire de circulation délivré par l'autorité compétente.

L'accès aux propriétés riveraines et le passage des véhicules de secours devront être préservés pendant toute la durée des travaux.

**Autorisation de voirie n° 453-2026**  
**feuillet 610 - 6.1 police municipale**

**Article N°4 – Remise en état et contrôle de la voirie**

L'entreprise MG RÉSEAUX, chargée de l'exécution des travaux pour le compte d'ENEDIS, assure, à ses frais et sous sa responsabilité dans le cadre de son intervention, le remblaiement des tranchées, la réfection des surfaces concernées ainsi que la remise en état de la chaussée et de ses dépendances, conformément aux prescriptions techniques du gestionnaire de la voirie communale.

Les travaux de remblaiement et de réfection seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions techniques applicables et aux coupes types du dossier ENEDIS.

Les matériaux employés et les modalités de compactage devront permettre de restituer à la voirie des caractéristiques de résistance, de stabilité, de portance, de planéité et de sécurité au moins équivalentes à celles existant avant l'intervention.

Les raccordements entre les surfaces réfectionnées et les revêtements existants devront être réalisés de manière à garantir la continuité, l'étanchéité et la pérennité de la chaussée.

Les matériaux excédentaires, déchets et installations provisoires seront évacués dès l'achèvement des travaux.

L'entreprise MG RÉSEAUX demeure tenue de remédier, dans le cadre de ses responsabilités, aux affaissements, dégradations ou désordres imputables à l'exécution de ses travaux, sans préjudice des obligations incombant à ENEDIS en sa qualité de gestionnaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Les services municipaux pourront procéder au contrôle des travaux pendant leur exécution et à leur achèvement.

L'entreprise MG RÉSEAUX informera la commune de l'achèvement des travaux afin de permettre la vérification de la remise en état du domaine public routier communal.

**Article N°5 – Responsabilité, maintien des ouvrages et droits des tiers**

L'entreprise MG RÉSEAUX, chargée de l'exécution des travaux pour le compte d'ENEDIS, est responsable, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des dommages causés au domaine public routier communal ou aux tiers du fait de ses interventions, sans préjudice des responsabilités incombant à ENEDIS.

Les ouvrages réalisés dans le cadre du présent raccordement sont destinés à être intégrés au réseau public de distribution d'électricité exploité par ENEDIS, qui en assure la gestion, l'exploitation, l'entretien et le maintien en bon état, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article N°6 – Exécution et notification**

Monsieur le Maire de Mondragon, les services municipaux compétents, l'entreprise MG RÉSEAUX, chargée de l'exécution des travaux, ainsi qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise MG RÉSEAUX, représentée par Monsieur Fabrice BERTET, et communiqué à ENEDIS ainsi qu'aux services municipaux concernés.

## **Article N°7 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mondragon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

COMMUNE DE MONDRAGON, le 15/10/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

